

Ecole primaire Joseph Cressot, 4 rue des écoles 54150 AVRIL

☎ 09.74.36.97.47

✉ ce.0542073@ac-nancy-metz.fr



# DOSSIER D'INSCRIPTION

2026-2027

Ecole primaire J.Cressot  
4 rue des écoles  
54150 AVRIL  
[ce.0542073@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0542073@ac-nancy-metz.fr)  
09.74.36.97.47

Année scolaire : 2026 - 2027

Nom, prénom:

Classe :

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Cette fiche de renseignements est à compléter le plus soigneusement possible dans l'intérêt de votre enfant. Elle est réservée exclusivement à l'usage de l'établissement scolaire de votre enfant.

#### ELEVE

**Nom de famille :** ..... Sexe : F ☐ M ☐

**Prénom :** ..... **Date de naissance :** .....

**Adresse :** ..... **Lieu de naissance :** .....

**Code postal :** ..... **Commune :** .....

• L'enfant vit :

☐ chez ses deux parents

☐ en résidence alternée

☐ principalement chez sa mère

☐ principalement chez son père

☐ autre : .....

• l'autorité parentale sur l'enfant est exercée :

☐ conjointement par ses deux parents

☐ exclusivement par un parent

☐ autre : .....

\* votre enfant bénéficie-t-il ou a-t-il bénéficié d'un suivi particulier ? oui ☐ non ☐

Si oui, veuillez préciser :

Orthophoniste ☐ CMP ☐ psychologue ☐ pédopsychiatrique ☐ autre ☐ : .....

Nom et coordonnées du spécialiste :

.....

\*Fratric : combien votre enfant a de sœur(s) ? .....de frère(s) ?.....

| NOM | Prénom | Année de naissance |
|-----|--------|--------------------|
|     |        |                    |
|     |        |                    |
|     |        |                    |
|     |        |                    |

## REPRESENTANTS LEGAUX

En cas de divorce ou de séparation des parents, l'école doit avoir les coordonnées des deux parents. Merci de fournir une copie de l'acte de jugement spécifiant le ou les détenteurs de l'autorité parentale.

### • Responsable légal 1

Nom de famille : ..... Prénom : .....  
Nom d'usage : .....  
Profession : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
**L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐**  
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....  
Courriel : .....  
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐

### • Responsable légal 2

Nom de famille : ..... Prénom : .....  
Nom d'usage : .....  
Profession : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
**L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐**  
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....  
Courriel : .....  
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐

• **Tiers délégataire (personne physique ou morale)** **Lien avec l'élève :** .....  
→ Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales.

Nom de famille : ..... Prénom : .....  
Nom d'usage : ..... **Organisme :** .....  
Profession : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
**L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐**  
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....  
Courriel : .....  
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐

Si le cadre responsable légal 1 ou responsable légal 2 n'est pas rempli :

« J'atteste sur l'honneur que je ne connais pas les coordonnées du père / de la mère de mon enfant et que celui-ci n'a plus aucun contact avec lui/elle »

**Signature :**

## PERSONNES À CONTACTER

Lien avec l'élève : .....

A contacter en cas d'urgence ☐

Autorisé à venir chercher l'élève ☐

Nom de famille : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Lien avec l'élève : .....

A contacter en cas d'urgence ☐

Autorisé à venir chercher l'élève ☐

Nom de famille : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Lien avec l'élève : .....

A contacter en cas d'urgence ☐

Autorisé à venir chercher l'élève ☐

Nom de famille : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Lien avec l'élève : .....

A contacter en cas d'urgence ☐

Autorisé à venir chercher l'élève ☐

Nom de famille : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

## INFORMATIONS PERISCOLAIRES

Périscolaire matin **Oui** ☐ **Non** ☐

Cantine **Oui** ☐ **Non** ☐

Périscolaire soir : **Oui** ☐ **Non** ☐

Transport scolaire : **Oui** ☐ **Non** ☐

Nous nous engageons à vous signaler tout changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Date

Signature responsable 1

Signature responsable 2

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|



## FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEXE : M ☐ F ☐

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

### 1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

| VACCINATIONS OBLIGATOIRES | Oui | Non | DATES DES DERNIERS RAPPELS | VACCINS RECOMMANDÉS        | DATES |
|---------------------------|-----|-----|----------------------------|----------------------------|-------|
| Diphtérie                 |     |     |                            | Coqueluche                 |       |
| Tétanos                   |     |     |                            | Haemophilus                |       |
| Poliomyélite              |     |     |                            | Rubéole-Oreillons-Rougeole |       |
|                           |     |     |                            | Hépatite B                 |       |
|                           |     |     |                            | Pneumocoque                |       |
|                           |     |     |                            | BCG                        |       |
|                           |     |     |                            | Autres (préciser)          |       |

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

### 2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : .....kg ; Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES

☐ oui ☐ non

MEDICAMENTEUSES

☐ oui ☐ non

AUTRES (animaux, plantes, pollen) :

☐ oui ☐ non

Précisez .....

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser ☐ oui ☐ non

### 3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

### 4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL .....

TEL PORTABLE : .....

Responsable N°2 : NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL .....

TEL PORTABLE : .....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :

## École publique d'Avril

### AUTORISATION DE DIFFUSION

#### Utilisation de prises de vue, diffusion d'images et productions d'élèves

Nous utilisons, dans le cadre de notre travail pédagogique à réaliser, reproduire et diffuser des photographies, des enregistrements sonores, des créations ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves. L'école peut également être sollicitée par la presse pour réaliser un reportage.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. "L'article 9 du Code Civil stipule: ***"Chacun a droit au respect de sa vie privée."*** ***Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ... "***

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, aucune photo d'élèves reconnaissables ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs, responsables.) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo.

Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul est autorisé le prénom.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir remplir cette autorisation, afin que nous sachions quelle est votre position sur la question.

La directrice  
Les enseignantes

Nous, soussignés, Madame, Monsieur .....

représentants légaux de l'enfant .....

☐ **autorisons** les enseignants de l'école à utiliser dans le cadre pédagogique des représentations photographiques de l'enfant, des enregistrements sonores de sa voix et des créations de formes originales (dessins, écrits et toutes sortes de réalisations).

 Utilisations possibles (cases à cocher)

|                          |                                                                    |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Sur tout support papier                                            |
| <input type="checkbox"/> | Pour projection lors de toute manifestation scolaire ou culturelle |
| <input type="checkbox"/> | Sur l'ENT One (privé)                                              |
| <input type="checkbox"/> | Dans la presse au cours d'événements                               |
| <input type="checkbox"/> | Sur le site internet de la municipalité                            |

☐ **N' autorisons aucunes diffusions**

Fait à .....le .....

**Signature des parents**



# Règlement intérieur de l'école d'Avril

## Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

## 1. Sécurité et objets autorisés

### • Article 1 : Objets interdits / autorisés :

Sauf autorisation particulière d'un enseignant, sont strictement interdits, à l'école :

- Tout matériel électronique : téléphones, consoles, jouets électroniques, et montres avec écran digital. (Seules les montres à aiguilles sont autorisées dans l'établissement).
- toutes cartes à collectionner
- les jouets
- tout objet de valeur
- les objets dangereux ou susceptibles de l'être sont interdits
- l'utilisation et présence des parapluies doivent impérativement être signalées à l'enseignant de service de grille lors de l'entrée à l'école.

Tout matériel interdit pourra être confisqué par un membre de l'équipe pédagogique, et les enseignants ne sauront être tenus responsables de toute perte ou dégradation d'objets n'ayant pas lieu de se trouver à l'école. Les enseignants se réservent le droit d'interdire d'autres objets non listés ci-dessus, qui perturberaient la vie de l'école, ou qui n'auraient pas vocation à s'y trouver.

- Article 2 : Jeux violents ou injures : Pendant les récréations, les jeux doivent être modérés : les jeux violents, discussions vives, injures ou paroles grossières sont interdits.
- Article 3 : Accidents légers : En cas d'accident, l'enfant blessé, même légèrement, doit prévenir un enseignant. Les enseignants jugeront de la gravité de la blessure et prendront les dispositions qui s'imposent en accord avec les autorisations données en début d'année par les parents.
- Article 4 : Port de lunettes : Les élèves qui portent des lunettes les déposeront en classe avant de sortir en récréation, sauf si leur usage est nécessaire.
- Article 5 : Entrées et sorties de l'école :

Afin d'assurer une meilleure sécurité des élèves à l'entrée ou à la sortie des classes, il est demandé aux parents qui utilisent leur voiture de respecter la signalisation en place, et de ne pas circuler en voiture aux abords de l'école aux horaires d'entrée et de sortie des élèves.

. L'accès et le stationnement des vélos ou autres engins roulants sont interdits dans la cour de la récréation et ce, pour des raisons de sécurité.

Sans l'autorisation d'un enseignant, l'entrée dans la cour de récréation et des locaux scolaires est interdite à toute personne étrangère au service. Lors des entrées et sorties des élèves seuls les parents des enfants de maternelle sont autorisés à rentrer dans la cour.

Les élèves de maternelle ne peuvent être rendus qu'à un adulte responsable qui figure sur la liste des personnes autorisées établie par les parents en début d'année.

## 2. Santé

Dans le cas d'un élève avec une hygiène corporelle indécente ou risque de contamination (parasites, maladies contagieuses), le directeur demandera aux parents de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective. Un élève amené manifestement malade à l'école par un adulte responsable de sa garde peut ne pas être accepté. La prise de médicament à l'école est interdite sauf pour les enfants atteints de maladies chroniques (longues mais non contagieuses), les enfants ayant des affections passagères (fournir copie de l'ordonnance médicale et demande écrite par les parents) et les enfants qui ont un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

En cas de maltraitance, conformément aux lois, il est rappelé l'obligation d'afficher dans les écoles le numéro national et gratuit de l'enfance en danger : **119**.

En cas de harcèlement, il est du devoir de chacun de signaler à un adulte ce qu'il se passe ou s'est produit. Là aussi il existe un numéro gratuit national : le **3020**

- **Article 6 – la collation matinale** : une collation est autorisée pendant la récréation du matin. Elle doit cependant être équilibrée et se limiter à la prise de fruits/légumes/compotes/laitage/pain/fromage.

## 3. Organisation et vie de l'école

- **Article 7 - Accueil à l'école** : Les élèves sont accueillis par les enseignants à partir de 08h20 et 13h50. Une fois entrés, ils ne pourront plus en sortir et sont placés sous la responsabilité des enseignants.
- **Article 8 - Horaires** : Les cours se déroulent les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 08h30 à 12h, et de 14h à 16h30.
- Un adulte extérieur à l'école doit se signaler à l'enseignant de service de grille, s'il souhaite rentrer dans les bâtiments, et en dehors des périodes d'ouvertures des grilles, sonner.
- **Article 9 - Absences** : Toute absence doit impérativement être signalée **avant 8h20 le matin, ou avant 13h50 si l'enfant ne revient pas l'après-midi**. (par l'ENT). Les activités de natation étant obligatoires, toute dispense de l'élève doit être précisée par écrit. **Au-delà de trois demi-journées d'absences non justifiées, les enseignants peuvent saisir les services de l'inspection académique.**
- **Article 10 – les RDV extérieurs** : Les enseignants doivent être informés d'un rdv à l'extérieur sur temps scolaire. Les enfants devront être déposés à l'école sur les temps d'ouverture des portes ou sur les temps de récréation (de 10h15 à 11h00 le matin et de 15h00 à 15h45 l'après-midi).

## 4. Vie dans l'école

- **Article 11 - Déplacements** : Les élèves rentrent en classe en suivant les consignes de leur enseignant. Pour éviter tout accident ou toute gêne, ils se déplacent calmement dans les locaux.
- **Article 12 - Respect des locaux** : L'école et son environnement doivent rester propres et accueillants : chacun doit y contribuer.
- **Articles 13 - Matériel scolaire et tenues** : Les enfants et leurs parents sont responsables du matériel mis à disposition, et en cas de perte ou de sérieuses dégradations, le remplacement sera demandé aux parents. Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire **compatible avec toutes les activités scolaires prévues au programme.**
- **Article 14 - Assurances et sorties scolaires** : Les familles ont le libre choix de l'assurance. Celle-ci, bien que vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire au sein de l'école. Dans tous les autres cas, et notamment dans le cadre des sorties scolaires à l'extérieur, l'assurance est obligatoire (individuelle accident et responsabilité civile).
- **Article 15 - Application du présent règlement** : Les élèves et leurs parents sont tenus de respecter ce règlement et d'y apporter leur concours dans son application. Le présent règlement, adopté par le conseil de l'école, ainsi que la charte de la laïcité, seront portés à la connaissance des élèves et des parents, et seront affichés dans l'école.

# La charte d'utilisation de l'Espace Numérique de



ONE est un Espace Numérique de Travail au service des apprentissages dans le respect des programmes officiels, accessible à l'école et depuis la maison. Son utilisation va permettre de diversifier les situations d'apprentissages proposées aux élèves afin de favoriser leur réussite.

En tant que parent, vous avez un accès sécurisé à l'application à cette adresse : <http://one1d.fr/>

## Dans ce cadre, vous vous engagez à :

- ✓ Ne pas divulguer votre identifiant et votre mot de passe de connexion et ne pas vous connecter avec le compte de quelqu'un d'autre ;
- ✓ Etre responsable de ce que vous et votre enfant pouvez écrire ou dire en utilisant un langage correct (toutes les informations de navigation sont conservées et consultables) sur l'ensemble des applications de l'ENT (blog, cahier multimédia, messagerie...) ;
- ✓ Informer le directeur de l'école en cas de réception par vous-même ou par votre enfant d'un message contenant des éléments inappropriés (à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux) ;
- ✓ N'utiliser l'ENT que dans le cadre de la scolarité de votre enfant. Aucun contenu ne peut être publié de manière anonyme : les éléments sont systématiquement tracés et engagent la pleine responsabilité de l'utilisateur ;
- ✓ Respecter la loi sur la propriété des œuvres : ne copier et n'utiliser que des textes, des images, des sons libres de droits ou après en avoir demandé l'autorisation de l'auteur ;
- ✓ Ne déposer dans l'espace documentaire que des documents à usage scolaire. En aucun cas l'ENT ne doit servir au partage de fichiers piratés (musique, vidéos...) ;
- ✓ Ne pas exiger des enseignants qu'ils répondent à vos sollicitations sur l'ENT en dehors du temps scolaire ;
- ✓ Respecter les règles établies par cette charte. Dans le cas contraire, les droits d'accès à l'ENT pourront être limités, suspendus ou supprimés pour vous et/ou pour votre enfant, et des poursuites pourront être engagées si nécessaire.

## Les utilisateurs :

### Responsable légal 1

Nom :  
Prénom :  
Date : ...../...../20....  
Signature (précédée de la  
mention « Lu et approuvé ») :

### Responsable légal 2

Nom :  
Prénom :  
Date : ...../...../20....  
Signature (précédée de la  
mention « Lu et approuvé »):

### Le directeur

Nom :  
Prénom :  
Date : ...../...../20....  
Signature :

**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## ●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le **sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## ●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●

**12** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.